

de retrouver le chemin du salut éternel, il semble bien que nous avons là les deux raisons, éternelles comme la justice du Tout-Puissant, pour lesquelles Dieu permet, depuis que le péché est entré dans le monde, le déchaînement de ces terribles fléaux qui sont la rançon du scandale.

L'Europe a voulu chasser Dieu de ses codes et de ses lois, et l'Europe est terriblement punie. Mais prenons garde d'être pharisiens et de nous laver les mains trop lestement. L'Amérique n'est pas tout à fait innocente des maux qui s'abattent, depuis près de trois ans, sur le monde.

Sans mentionner les graves atteintes portées contre la liberté de l'enseignement catholique dans notre pays depuis un demi-siècle, et pour ne parler, aujourd'hui, que des États-Unis, il est hors de doute que, dans la république voisine, depuis quelque temps, il se fait un mouvement anti-catholique, qui met l'inquiétude au cœur même des plus optimistes.

Bercés par l'illusion, chère aux libéraux, que ce pays est l'asile sacré de la liberté, bon nombre de citoyens américains s'étaient longtemps figuré que la haine sectaire ne pourrait jamais reprendre racine au sol de leur patrie et que les temps sinistres du Know-Nothingism ne reviendraient plus. Et c'étaient des hymnes sans fin à la grande liberté américaine, que certains bons libéraux naïfs d'Europe se chargeaient parfois de continuer en chœur, de l'autre côté de la mer.

Aujourd'hui, il faut déchanter. Les sectaires américains sont à l'œuvre depuis plusieurs années, et l'odieuse campagne qu'ils mènent sans cesse contre l'Église constitue certainement l'un des plus grands scandales de notre temps.

Ils ont choisi le Sud comme terrain de leurs honteux exploits. On sait pourquoi : ce sont les États du Sud qui, sauf la Louisiane, contiennent le plus petit nombre de catholiques de tous les États de l'Union ; c'est là, par conséquent, que la lutte contre le catholicisme est la plus facile.

La Géorgie, l'Alabama et l'Arkansas ont voté, tour à tour, cette loi infâme, dite de l'inspection des hôpitaux et des couvents, en vertu de laquelle le shérif de l'État a le droit d'entrer dans ces institutions catholiques, à toute heure du jour et de la nuit, pour en faire l'inspection : ce qui assimile ces vénérables maisons à